

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant une liste des opérations de restructuration des services pour y ajouter le transfert de la direction de la communication de La Défense au boulevard Saint-Germain à Paris

Fiche d'impact

Le contexte

Les agents de la direction de la communication (DICOM) sont aujourd'hui implantés sur 2 sites : boulevard saint-Germain à Paris et tour Pascal A à La Défense. Afin de permettre à la DICOM de retrouver son unité, sa cohésion, de maintenir son efficacité et de renforcer sa réactivité, il est proposé de placer cette direction stratégique auprès des cabinets des 2 ministres sis boulevard Saint-Germain. Ce rapprochement permettra de faire face aux grands enjeux de 2015 notamment l'accompagnement de la transition énergétique et la préparation de la conférence des Nations-Unies sur les changements climatiques (COP 21). Les agents du pôle correspondants communication en poste dans les directions générales ne sont pas concernés par ce déménagement.

Pour accompagner la mobilité des agents publics dans le cadre des restructurations de services, le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 institue une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint qu'il convient d'adapter aux spécificités ministérielles ainsi qu'aux situations de ses agents. Ainsi, l'arrêté du 4 novembre 2008 modifié fixe une liste des opérations de réorganisation du MEDDE et du MLETR ouvrant droit au bénéfice de cette indemnité.

Objet du texte

Le présent projet d'arrêté est destiné aux agents de la DICOM. Il prévoit de compléter l'arrêté du 4 novembre 2008 en y ajoutant le transfert de la direction de la communication de La Défense au boulevard Saint-Germain à Paris.

Les agents qui remplissent les conditions seront ainsi éligibles à la prime de restructuration de service et à l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint dès lors qu'ils doivent changer de résidence administrative.

Conséquences sur l'organisation du ou des services

Il s'agit d'une mesure d'accompagnement des agents dans le cadre du transfert d'un service.

Impact sur les personnels et le dialogue social

- effectifs concernés : 76 agents
- concertation locale : réunion d'information pour les agents le 9/01, comités techniques réunis les 10/02 (SG) et 11 et 20/02 (AC)
- calendrier de mise en œuvre : avis du CTM le 17 mars, puis signature de l'arrêté fin mars.